









06/09/2010

Les objectifs du service civique

- **Qualitatifs :**
 - Offrir à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité au service de l'intérêt général.
 - Servir les valeurs de la République.
 - Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.
 - les jeunes des quartiers de la politique de la ville sont prioritaires.
- **Quantitatifs :**
 - **Objectif 2010 en Picardie :** 183 volontaires, soit 1464 mois jeunes
 - 40% des mois de service civique correspondent à des missions conduites par les collectivités territoriales

06/09/2010

Les formes d'engagement dans le service civique (1)

- **La forme principale : l'engagement de service civique**
 - d'une durée de 6 à 12 mois destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.
 - donnant lieu à une indemnité et une couverture sociale prises en charge intégralement par l'Etat.
 - effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'international.
 - un engagement effectué sur un temps minimum de 24h hebdomadaire et au maximum sur 48h.



06/09/2010




Les formes d'engagement dans le service civique (2)

- **Les autres formes de service civique :**
 - Le **volontariat de service civique**, d'une durée de 6 à 24 mois ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans auprès de personnes morales agréées (associations ou fondations) sans prise en charge par l'Etat. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financée par l'Etat. Le coût de l'indemnité est à la charge de la structure d'accueil.
 - Le **volontariat international en administration**, le **volontariat international en entreprise**, le **volontariat de solidarité internationale** et le **service volontaire européen**.

06/09/2010






Le service civique est un ensemble comprenant :

- une **mission**,
- un **tutorat**,
- une **formation civique et citoyenne**,
- une aide à la **construction du projet d'avenir des jeunes**,
- et une **indemnité** ouvrant droit à **couverture sociale**.

A l'issue du service civique, une attestation individuelle est remise au jeune.


06/09/2010

La mission (1)

- **9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation :**
 - Solidarité
 - Santé
 - Education pour tous
 - Culture et loisirs
 - Sport
 - Environnement
 - Mémoire et citoyenneté
 - Développement international et action humanitaire
 - Interventions d'urgence en cas de crise


06/09/2010



La mission (2)

- Doit être considérée comme **une mission d'intérêt général** (concourir au bien public, à la satisfaction d'un besoin).
- Intervient en complément de l'activité des salariés ou bénévoles sans s'y substituer.
- N'a pas vocation à procurer à la structure un avantage économique.
- Privilégie l'action directe de l'engagé sur un public ou sur le terrain.

06/09/2010



La mission (3)

- Peut être ciblée sur une catégorie de la population (par exemple : personnes isolées, âgées...).
- **Ne doit pas être liée à des tâches administratives ou à des fonctions d'encadrement.**
- **Ne peut pas relever d'une profession réglementée** (par exemple : encadrement en autonomie d'une activité sportive ou lorsque le volontaire compléterait le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs).

06/09/2010




La mission (4)

Doit correspondre à des tâches de communication, pédagogie, d'écoute, d'accompagnement

Quelques exemples de missions:

- **accompagnateur** : le volontaire peut accompagner les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou les aider à entreprendre des activités nouvelles (culturelles, sportives, de plein air...).
- **ambassadeur** : information, communication, sensibilisation, contribution à l'éducation, à l'environnement, à la promotion de la santé, à la citoyenneté, etc.
- **médiateur** : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (ex : former des personnes âgées aux nouvelles technologies, accompagner des personnes isolées à la découverte culturelle dans un musée).

06/09/2010

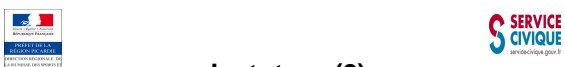


Le tuteur (1)

Son rôle

- Préparer et accueillir le jeune engagé.
- Accompagner le jeune :
 - dans la réalisation de sa mission (entretiens, suivi régulier)
 - pour l'ouvrir à la connaissance du projet global de la structure et de son environnement dans sa mission d'utilité sociale,
 - pour l'aider à construire son projet d'avenir.
- **Elaborer l'attestation de fin de service civique en lien avec l'encadrant technique qui:**
 - décrit les activités exercées,
 - évalue les aptitudes du jeune,
 - évalue les connaissances de l'engagé,
 - évalue les compétences acquises.

06/09/2010



Le tuteur (2)

Qui peut-il être?

- Il n'est pas forcément la personne qui assure l'encadrement technique.
- Il est nécessairement dans la structure d'accueil, alors que l'encadrant technique peut être en dehors de celle-ci.

Pour mieux exercer leurs missions, des regroupements de tuteurs pourraient être organisés au niveau territorial.


06/09/2010



La formation civique et citoyenne (1)

- **Sa mise en œuvre :**
 - est obligatoire (durée : 3 jours) et prise en charge financièrement par l'Etat.
 - doit être être délivrée au volontaire au cours de sa mission par la structure d'accueil elle-même ou par un organisme extérieur (une liste d'organismes susceptibles de la dispenser sera prochainement diffusée par l'Agence).
 - Le Préfet de Région pourra mettre en place une animation des organismes habilités afin de coordonner leurs interventions et mutualiser les bonnes pratiques au niveau de la région.


06/09/2010



La formation civique et citoyenne (2)

- **Un référentiel de formation sera prochainement défini par l'Agence du service civique qui pourrait comprendre :**
 - un **parcours de la citoyenneté** (rencontres avec les institutions locales, mairies, sous-préfectures, gendarmeries, polices, administrations, hôpitaux, etc...) pour mieux comprendre le cadre institutionnel et les politiques publiques.
 - des **temps d'échanges** entre jeunes engagés, encadrés par des animateurs compétents, pour partager leurs expériences et développer leur capacité de réflexion et d'expression sur des thèmes d'intérêt général.

06/09/2010



L'attestation individuelle de service civique

- un modèle sera proposé par l'Agence du service civique,
- élaborée par le tuteur en lien avec le jeune et l'accompagnant technique,
- validée et contresignée par le délégué territorial de l'Agence du service civique, y compris pour les structures agréées nationalement,
- délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission,
- intégrée dans le livret de compétences et/ou passeport d'orientation et de formation (sept. 2011),
- permet la valorisation de l'engagement de service civique dans le cursus universitaire et à travers la VAE.

06/09/2010



L'indemnisation du volontaire engagé

- une indemnité mensuelle (non imposable) de 440€ nets, payée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) en fin de mois et financée par l'État.
- une participation en nature ou en espèce de l'organisme d'accueil équivalent à 100€ (contribution aux frais de nourriture, à l'hébergement ou aux transports).
- une bourse complémentaire de 100€/mois si la situation de l'engagé le justifie.
- une prise en charge par l'État de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraites pour l'équivalent de 387€ par mois.

06/09/2010



Animation du service civique au niveau national

L'Agence du service civique

- coordonne le dispositif : animation, délivrance des agréments pour :
 - les unions ou fédérations d'organismes qui justifient disposer d'au moins deux membres ayant leur siège dans des régions différentes,
 - les personnes morales exerçant une activité à vocation nationale,
- contrôle et évalue la mise en œuvre,
- est constituée d'un conseil d'administration, d'un comité stratégique,
- s'appuie sur le réseau des DRJSCS et des DDCS pour la promotion et l'animation du service civique,
- le Préfet de région est le délégué territorial de l'Agence du service civique
- **Adresse** : 95, avenue de France - 75013 PARIS
- **Site web national** permettant la mise en relation des offres et des demandes: www.service-civique.gouv.fr

06/09/2010



Animation du service civique au niveau régional (1)

La DRJSCS

- mobilise les personnes morales de droit public et associations exerçant une activité à l'échelle régionale,
- favorise la mutualisation et les échanges d'expériences des structures d'accueil, notamment sur la mise en place de la formation civique et citoyenne et aux valeurs républicaines,
- coordonne le dispositif avec les DDCS,
- assure le suivi des objectifs en lien avec l'Agence du service civique,
- instruit les demandes d'agrément des structures régionales,
- délivre les agréments autres que ceux délivrés par l'Agence,
- élabore le plan régional de contrôle et d'évaluation et le met en œuvre à l'échelon régional,
- apporte un soutien aux DDCS sur la mise en œuvre de ces instructions.

06/09/2010



Animation du service civique au niveau régional (2)

Le Comité de coordination régionale

- **Composition**: représentants des services régionaux de l'Etat, de la région, des départements, des têtes de réseau associatives, des personnes qualifiées et représentants des volontaires, correspondant local de l'Agence française du programme européen jeunesse en action, gestionnaire du Service Volontaire Européen (SVE) et de la Ligue de l'Enseignement, missions locales et réseau Information Jeunesse.
- **Objectifs**: impulser des actions communes de promotion, assurer la plus grande mobilisation des structures pouvant accueillir des volontaires, prévoir les conditions d'animation du réseau des tuteurs, définir les modalités d'organisation des formations civiques et citoyennes, participer au suivi et à l'évaluation de la mesure dans la région.

06/09/2010



Animation du service civique au niveau départemental

Les DDCS

- assurent la promotion du dispositif et mobilisent les structures locales, associations, établissements, collectivités territoriales, services de l'Etat pour :
 - susciter une offre d'engagement en cohérence avec les offres agréées directement par l'Agence afin de mailler le territoire,
 - inciter les jeunes à s'engager, avec une mobilisation particulière des jeunes des quartiers prioritaires,
- communiquent sur la mesure avec la presse locale en faisant témoigner des engagés du service civil puis du service civique,
- accompagnent les structures dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leur projet d'accueil de volontaire(s),
- instruisent les dossiers de demande d'agrément des personnes morales exerçant une activité à l'échelle départementale ou infra-départementale.
- mettent en oeuvre le programme régional de contrôle et d'évaluation.


06/09/2010



L'agrément

- L'agrément doit mettre en avant le projet global de la structure au regard :
 - de la mission proposée,
 - de la capacité d'accompagnement du tuteur,
 - de la formation civique et citoyenne.
- Le recours à l'**intermédiation** (mise à disposition de volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non agréées) est autorisé pour les organismes sans but lucratif agréés par l'Agence afin de permettre à des petites structures d'accueillir plus facilement des volontaires, et permettre aux volontaires d'accomplir des missions de nature différentes au cours d'une même période de volontariat ou d'engagement.

06/09/2010



Les modalités d'agrément des structures (1)

- **Agrément par le président de l'Agence du service civique, ou son directeur par délégation, pour les unions et fédérations d'associations d'envergure nationale:**
 - pour leur besoins propres,
 - pour les associations qui leur sont affiliées,
 - pour les services de l'Etat,
 - pour les établissements publics nationaux.

Les dossiers sont à retourner directement à l'Agence du service civique dans ce cas.

06/09/2010




Les modalités d'agrément des structures (2)

- **Agrément par le Préfet de région, ou le DRJSCS par délégation,**
 - pour les associations non affiliées,
 - pour les associations affiliées non prises en compte par un agrément national ou pour un complément d'agrément national,
 - pour les collectivités territoriales (qui doivent représenter 40% des agréments) et leurs établissements,
 - pour les établissements publics locaux de l'Etat.

Dossier à déposer à la DDCS de son département ou à la DRJSCS de sa région selon l'échelon d'activité de la structure qui demande l'agrément.

Dossier à télécharger à l'adresse www.service-civique.gouv.fr


06/09/2010



Les modalités d'agrément des structures (3)

- **Durée de validité des agréments par les structures d'accueil :**
 - **2 ans** maximum renouvelables pour les agréments au titre de l'engagement de service civique.
 - **5 ans** maximum renouvelables pour les agréments au titre du volontariat de service civique.

06/09/2010



Animation du service civique dans l'Aisne

**Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Aisne**

**23, rue Franklin Roosevelt - BP 545
02001 LAON CEDEX**

Tél : 03 60 81 50 31 (Marinette FOULON)
Courriel : marinette.foulon@aisne.gouv.fr

06/09/2010



**Animation du service civique
dans l'Oise**

*Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Oise
13, rue Biot - BP 10 584
60005 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03 44 06 06 06 (Yann VAILLANT)
Courriel : yann.vaillant@oise.gouv.fr*

06/09/2010



**Animation du service civique
dans la Somme**

*Direction départementale de la cohésion sociale
de la Somme
3, Boulevard Guyencourt
80 027 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 50 80 80 (Céline SEGUIN-BEAUGEOIS)
Courriel : ddcs@somme.gouv.fr*

06/09/2010



**Animation du service civique
en DRJSCS Picardie**

*Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Picardie
20, square Friant - Les 4 chênes
80039 AMIENS CEDEX 01
Tél : 03 22 33 89 31 (Sandra PINCHON)
Courriel : servicecivique.picardie@drjscs.gouv.fr*

06/09/2010